



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Fonctionnement

Question écrite n° 50376

### Texte de la question

M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que le scandale politico-financier de l'OPAC de Metz a été rendu public par un rapport officiel de la mission interministérielle de logement social. Malgré ce rapport qui faisait apparaître d'évidentes malversations (utilisation à des fins personnelles de la carte bancaire de l'OPAC, loyers de complaisance pour des amis de la municipalité...) et malgré d'autres éléments encore plus graves (financements politiques occultes, trafic d'influence...), le procureur de la République s'est borné à prescrire une enquête préliminaire, ce qui est souvent le meilleur moyen pour enterrer un dossier. Pour réagir, l'association de défense des locataires a alors déposé une plainte avec constitution de partie civile qui a été jugée recevable par le doyen des juges d'instruction, lequel a référencé des délits d'une extrême gravité tels que : « abus de confiance », « corruption » et « trafic d'influence ». Tous les Messins honnêtes sont donc stupéfaits d'apprendre que le procureur de la République soit revenu à la charge et ait interjeté appel en contestant la recevabilité de la constitution de partie civile, ce qui a eu pour effet d'enterrer une nouvelle fois le dossier. La pugnacité de l'association de défense des locataires s'est toutefois confirmée car elle s'est affiliée à une association de consommateurs et, à ce titre, la recevabilité de sa nouvelle plainte avec constitution de partie civile ne peut être sérieusement contestée. Pour que le doyen des juges d'instruction puisse rendre son ordonnance et donc pour que l'enquête puisse enfin débuter, il faut cependant que le procureur de la République transmette son réquisitoire sur la plainte. Or, curieusement, la plainte est déposée depuis près de deux mois et le procureur de la République n'a toujours pas trouvé le temps de rendre son réquisitoire, lequel devrait pourtant être d'autant plus facile à rédiger que le procureur connaît parfaitement tous les tenants et les aboutissants du dossier. Certains élus se réclamant de l'opposition parlementaire en viennent à souhaiter publiquement que le procureur de la République parte, à l'instar de l'un de ses collègues de l'Essonne, pour effectuer un voyage sur l'Himalaya. L'auteur de la présente question ne se permet pas de tels sous-entendus et préfère imaginer que le parquet de Metz est surchargé par le travail. En effet, le parquet de Metz déploie une activité probablement démesurée pour poursuivre les personnes démunies et sans ressources qui volent pour quelques centaines de francs de marchandises dans les hypermarchés. De ce fait, le parquet n'a probablement plus le temps de se consacrer à l'affaire de l'OPAC de Metz ou le trou financier, reconnu par le maire lui-même, est de 194 milliards de centimes et ou, dès à présent, d'énormes abus de biens sociaux et d'énormes financements politiques occultes ont été recensés par des organismes officiels (rapport Milos, comptes de la CCFP...). Il souhaiterait donc qu'il lui indique si, afin de permettre au dévoué procureur de la République de Metz de remplir correctement sa fonction, il ne pense pas qu'il conviendrait d'augmenter sensiblement les effectifs du parquet de Metz.

### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50376

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 7 avril 1997, page 1749